

COURRIER FÉDÉRAL

BULLETIN D'INFORMATION DU SECRÉTARIAT DE LA FNIC CGT



SOMMAIRE

Quels parallèles entre la montée
du fascisme en Allemagne (1918-1933)
et en France (1960-2022), 3^{ème} partie /pages 3-9 /

3^{ème} partie d'une série de 4 textes, écrits par le Collectif d'Histoire Sociale de la FNIC-CGT.

Raffinerie Total La Mède, 9 novembre 1992 :
6 morts sur l'autel des profits ! /pages 11-13 /
Quelles évolutions dans les industries depuis ?

La formation syndicale, ce n'est pas une option,
c'est une obligation ! /pages 15-33 /
Les CFESSE, CSE et SSCT, on vous dit tout.

Reçu syndical /page 35 /

Commande de timbres syndicalisation 2023 /page 37 /



Chimie (0044) . Industrie pharmaceutique (0176) . Répartition pharmaceutique (1621) . Fabrication pharmaceutique à façon (1555) .
Officines (1996) . Lam (0959) . Pétrole (1388) . Caoutchouc (0045) . Plasturgie (0292) . Industries et services nautiques (3236) .
Négoce & prestations de services dans les domaines médicotéchniques (1982) .



Le **COURRIER FÉDÉRAL** est une publication de la **FNIC** (Fédération Nationale des Industries Chimiques)

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil cedex

Tél. : 01 84 21 33 00 / www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : **Emmanuel Lépine**

Bimensuel - 2,74 euros / ISSN : 0240 9259 / N°CPPAP : 0525 S 06415



VOUS INFORMER SUR LA PROTECTION SOCIALE

En tant qu'**employeur, délégué syndical d'entreprise** ou **partenaire social de branche**, vous négociez et pilotez un contrat de complémentaire santé ou de prévoyance.

Vous souhaitez mieux comprendre l'environnement et l'actualité de la protection sociale, les initiatives prises en matière d'action sociale et de prévention de la part de KLESIA et ses partenaires. Vous voulez retrouver facilement la façon dont la santé et la prévoyance se déclinent dans votre branche ? Avec **KLESIA Pro Social** c'est dorénavant possible.

KLESIA Pro Social, c'est quoi ?

C'est une application mobile reliée à un site internet qui réunit **une veille réglementaire, des fiches techniques** afin de retrouver et partager facilement les notions de base, un **espace dédié aux adhérents des fédérations patronales et syndicales de chaque branche** dont KLESIA est partenaire.

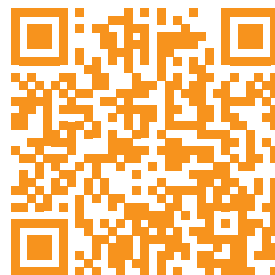
Comment y accéder ?

- Vous pouvez **télécharger l'application** à partir d'un smartphone Apple ou Android.
- Vous pouvez également **consulter le contenu de l'application** et effectuer vos démarches d'accréditation de l'espace dédié aux branches **à partir du site internet suivant : <https://www.klesiaprosocial.fr/>**

Pour accéder à l'espace branches, cliquez sur celle qui vous intéresse, inscrivez-vous en remplissant le formulaire proposé en précisant le nom de votre entreprise, la fédération patronale ou syndicale dont vous dépendez et la branche à laquelle vous souhaitez accéder. Vous recevrez un mail dès que nous aurons effectué votre accréditation.

**Télécharger dès à présent
l'application via**

Pour Apple



Pour Android



- Prenez le QR Code en photo avec votre smartphone
- Pensez à installer une application de lecture des QR Code au besoin
- Et en cas de difficulté, n'hésitez pas à contacter l'assistance KPS à l'adresse suivante : assistance.KPS@klesia.fr

HISTOIRE SOCIALE

QUELS PARALLÈLES

entre la montée du fascisme en Allemagne (1918-1933) et en France (1960-2022) ?

Toisième partie d'une série de quatre textes, écrit par le Collectif d'Histoire Sociale de la FNIC-CGT

Partie 3/4 (première partie)

La France, mère de l'extrême droite.

Le Front national n'est pas apparu brusquement en 1984. L'extrême droite *, sous des noms différents, est l'une des composantes politiques en France depuis deux siècles.

Sa doctrine s'est formée par accumulations successives au fur et à mesure des crises que la France a connues. L'extrême droite, souvent battue, renaît de ses cendres chaque fois qu'une crise secoue le pays; elle s'exprime alors avec une violence verbale et physique.

C'est, disent les historiens, le premier pays à connaître ce phénomène et à en être le « fondateur ».

Cette extrême droite naît avec la révolution française.

Elle est farouchement opposée à ce mouvement révolutionnaire qui a mis fin à des siècles de royauté de droit divin. Son but : revenir à l'Ancien Régime, but qu'elle poursuivra jusqu'en 1940 et après.

Elle est légitimiste donc favorable au rétablissement de la royauté capétienne, donc la branche des Bourbons comme Louis XVI puis Charles X, 1824-1836, son dernier représentant). Elle est anti-républicaine et hostile à la démocratie. Pour elles, le roi est de droit divin, pas de France sans roi et sans chrétienté.

Ces ultras vont soutenir Louis XVIII, sauf quand celui-ci fait quelques concessions « démocratiques ». Ils soutiendront Charles X qui renoue avec la tradition en se faisant sacré à Reims. Ils s'opposeront à Louis Philippe parce qu'il a voté la mort de Louis XVI. Ils s'opposeront à la Révolution de 1848 et à la deuxième République. C'est une des composantes de l'extrême droite au 19^{ème} et 20^{ème} siècle.

* Jusqu'à la guerre de 14-18, on ne peut utiliser que le terme d'extrême droite. Le mot fascisme apparaît avec Mussolini quand celui-ci forme son mouvement « fasci italiani di combattimento » (faisceau italiens de combat) le 23 mars 1919.

QUELS PARALLÈLES

entre la montée du fascisme en Allemagne (1918-1933) et en France (1960-2022) ?

3/4



L'extrême droite est opposée aux Orléanistes, dont le dernier représentant est Louis Philippe.

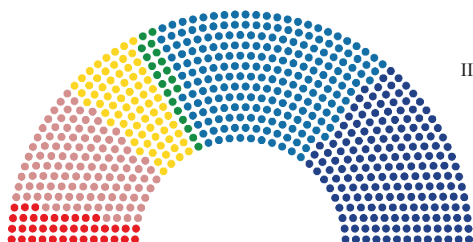
On va la retrouver en 1871. Dès la défaite de Sedan, Gambetta et Jules Ferry proclament la République le 4 septembre 1870. Thiers est nommé chef du pouvoir exécutif.

Thiers est un royaliste qui a mis en place, en 1830, le roi Louis Philippe. Il deviendra, en 3 mois, Conseiller d'Etat, député et ministre.

C'est lui qui va réprimer la révolte des canuts de 1834, 200 morts, puis celle de Paris la même année et la Commune. Il signera la paix avec l'Allemagne qui lui permettra de construire une armée de 130 000 hommes pour massacrer la Commune de Paris. Les Allemands, qui encerclent Paris, laissant faire.

Adolphe THIERS

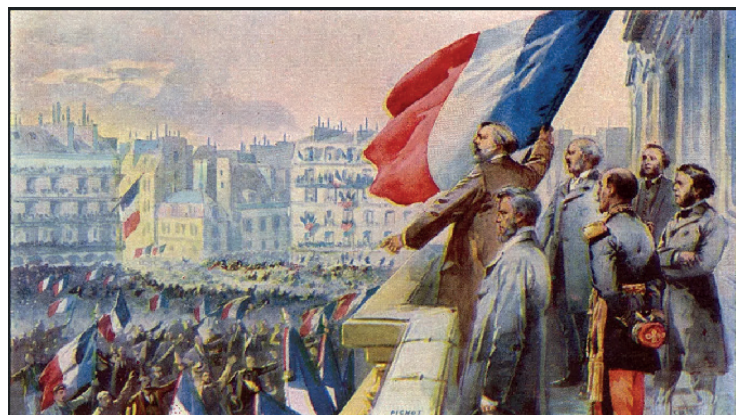
Les élections de 1871 donnent la majorité aux monarchistes (400 sièges sur 675), mais ils sont divisés en deux camps irréconciliables, ceux qui veulent pour roi le duc de Chambord, légitimiste, qui exige de revenir au drapeau blanc de la monarchie et ceux qui veulent le compte de Paris, orléaniste.

**Assemblée nationale**III^{ème} République - Élections du 8 février 1871

- Républicains radicaux [38]
- Républicains modérés [112]
- Libéraux [72]
- Bonapartistes [20]
- Orléanistes [214]
- Légitimistes [182]

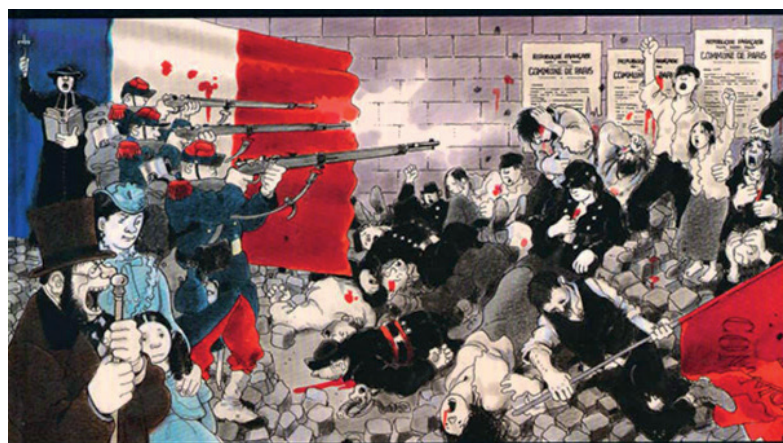
Conséquence : aucune majorité ne se dessinera dans cette assemblée. Mais ils sont d'accord sur un point : restaurer l'ancien régime d'avant 1789, supprimer la République. La forme du régime pour la France, république ou monarchie, reste en suspens jusqu'en 1875.

C'est Thiers qui va débloquent la situation. Il explique à l'Assemblée que mettre un roi peut entraîner une révolution alors que la République est la meilleure garantie pour les privilèges de ces messieurs. En 1792, comme en 1848 et en 1871, le peuple a élu des notables, contre leurs intérêts. Donc si l'Assemblée vote pour la République, ces notables pourront gouverner avec l'approbation du pays puisque élus par le peuple et donc diriger pour leurs meilleurs intérêts. La République fut votée à une voix de majorité.

Léon GAMBETTA proclamant la III^{ème} République du balcon de l'hôtel de ville.

Mais ce régime n'a rien d'une République.

Elle est « conservatrice et sage » dira Thiers. La répression de la Commune de Paris montre bien que cette République peut défendre l'ordre établi contre ceux qui se réclament d'un pouvoir populaire. Albert de Broglie, monarchiste, directeur de Saint Gobain, dira : « ...république conservatrice, emparons nous de ce titre et tâchons qu'il soit mérité. Tout gouvernement doit être conservateur. ».



©TARDI, "Le cri du peuple", sur la Commune de Paris, 18 mars 1871-28 mai 1871.



Les ligues monarchistes continueront à se battre pour renverser la République d'autant plus que **cette République sera obligée de reconnaître la liberté de la presse en 1881, de légaliser les syndicats en 1884 et de décréter la séparation de l'église et de l'Etat en 1905.**



Au monarchisme et à l'anti républicanisme va se rajouter le nationalisme, l'exaltation de la nation considérée comme supérieure aux autres.

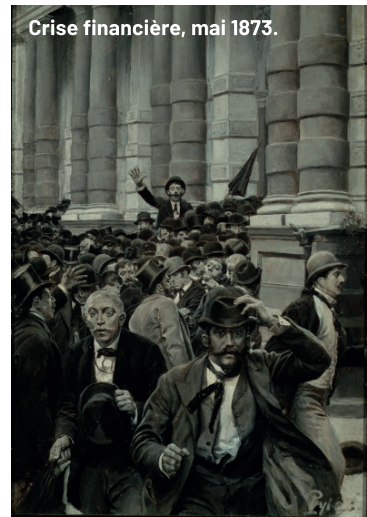
Ce courant va gagner l'armée. Ainsi, le général Boulanger, fédère autour de lui les ennemis de la République (bonapartistes, monarchistes et les catholiques opposés aux lois laïques de Jules Ferry). Il tente un coup d'Etat contre la République en janvier 1889 avec pour objectif de dissoudre l'Assemblée et d'avoir un régime autoritaire. Ce sera un échec.

Tous ces mouvements, toutes ces ligues anti républicaines se développent dans un terreau de scandales politiques et de crise économique, la première du système capitaliste, qui va durer de 1873 à 1896.

Les victimes de cette crise rejettent la République ou lui reprochent d'être incapable de lutter efficacement contre elle. Ils soutiennent les mouvements anti républicains.

La crise commence par une crise bancaire à Vienne. Des centaines de banques font faillite suite à des spéculations. Paris, Berlin, New York, Londres suivront.

En France des banques comme celle des frères Pereire, le Crédit mobilier etc. font faillite. Les salaires chutent de 25%. Le chômage augmente considérablement, d'autant que la crise touche l'industrie mais aussi l'agriculture et les industries alimentaires. Comme « solution » Jules Ferry prône une nouvelle vague de colonisation pour trouver de nouveaux débouchés. C'est dans ces conditions que les mouvements d'extrême droite se renforcent contre la République avec comme mot d'ordre le « tous pourris ».



Nouvel ajout : l'antisémitisme se développe au moment de l'affaire Dreyfus.

Fin 1884, le capitaine Dreyfus, alsacien d'obédience juive, est accusé de trahison puis condamné pour avoir livré des documents secrets à l'Allemagne. Il sera emprisonné au bagne de Guyane. Mais, en 1896, le colonel Picquard découvre l'identité du vrai responsable des fuites vers l'Allemagne, le commandant Esterhazy. Celui-ci sera jugé et innocenté. L'armée refuse de rejurer l'affaire Dreyfus car cela signifierait qu'elle s'est trompée. Picquard sera muté en Afrique du Nord. Les doutes sur la véracité de l'affaire Dreyfus grandissent.

**Capitaine
Alfred
DREYFUS**



QUELS PARALLÈLES

entre la montée du fascisme en Allemagne (1918-1933) et en France (1960-2022) ?

3/4



En juin 1899, une manifestation regroupant ouvriers et étudiants réclame la reconnaissance de l'innocence de Dreyfus.

Une campagne se développe (voir la lettre ouverte de Zola au président « j'accuse » dans le journal l'Aurore ; pour cela il sera condamné à un an de prison et 3 000 francs d'amende).

La France est coupée en deux, entre pro dreyfusard et anti. Des émeutes antisémites éclatent dans plus de 20 villes de France, faisant des dizaines de morts. La République est ébranlée, il faut ramener le calme.

Le lieutenant-colonel Henry reconnaît la falsification d'une partie des dossiers en août 1898. Il se suicidera le 30 août de la même année. Une première fois, la cour de cassation réduit la peine de Dreyfus, puis, en 1906 reconnaît officiellement son innocence.

Pour l'extrême droite, Dreyfus est coupable, non seulement parce qu'au début, il y avait des preuves (fausses) de sa culpabilité, mais surtout parce qu'il est juif et qu'un juif ne peut être français, donc militaire, comme le dira Maurras, idéologue de l'extrême droite.

Cet antisémitisme va fédérer, servir de commun dénominateur à tous les mouvements d'extrême droite.



Ligue des droits de l'Homme

FONDÉE EN 1898

ART.3-Elle fait appel à tous ceux qui, sans distinction de croyance ou d'opinion politique, veulent une union sincère entre tous les Français et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la civilisation et au Progrès.

C'est à ce moment-là que la Ligue des Droits de l'Homme sera fondée. Elle sera interdite par Pétain. **Cette affaire fut un des événements les plus dangereux pour le maintien de la troisième République.**

L'antisémitisme et le nationalisme s'ajoutèrent à l'antirépublicanisme. C'est la caractéristique de la ligue « l'Action Française » créée en 1898 et dont l'action continue jusqu'à nos jours.

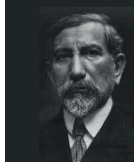
L'Action française est devenue un véritable parti avec un projet global de société nationaliste. Pour elle, la République est irréformable. C'est le régime de l'Etranger : francs-maçons, protestants, juifs et métèques. Il faut la remplacer par une monarchie traditionnelle et héréditaire. Elle ne sera pas parlementaire, la souveraineté est indivisible. La monarchie sera catholique et le catholicisme sera la religion de l'Etat. Pour avoir la paix sociale, elle prône une collaboration de classe au travers d'un système corporatiste, idée que reprendra Pétain.

Elle a son journal, l'Action française, une maison d'édition, une bibliothèque, une librairie, un groupe de réflexion, une organisation de jeunesse et ses hommes de main, les Camelots du roi.



Quelques citations pour « illustrer » les idées de l'Action française. Outre le fait de traiter la République de « gueuse », c'est-à-dire de putain, Maurras, son principal idéologue, dira :

La démocratie, c'est le mal,
la démocratie c'est la mort.
...
un juif ne peut être français.
...
(pendant la Guerre de 1914-1918)
un bon juif
est un juif mort au combat



Charles MAURRAS

On peut faire un parallèle entre l'Action française et les organisations fascistes qui se constitueront entre les deux guerres celles de Mussolini, Hitler, Franco. Tous ont mis en place des partis et non des ligues. Leur idéologie : anti républicanisme, antidémocratie, pour un pouvoir fort, antisémite, nationaliste, xénophobe, puis anticomunisme après 1917, avec une place prépondérante pour la religion catholique.

On peut affirmer, en cela, que la France est le berceau du fascisme.

L'Action française comptera 7 000 membres en 1915 et 30 000 en 1920. C'est la plus ancienne et la plus importante ligue fasciste française. Elle influencera l'armée, l'Eglise, les milieux conservateurs et les notables catholiques. Elle sera officiellement interdite en 1936 à la suite de son implication dans l'agression contre Léon Blum, mais elle renaîtra de ses cendres. Elle soutiendra Pétain.

C'est pendant l'entre-deux guerres (1918-1940) que le fascisme connaît, en France comme en Europe, son plus grand essor avec une multiplication de mouvements, de partis avec, pour tous, la même idéologie : antirépublicanisme et Etat fort, antisémitisme et xénophobie, nationalisme et, compte tenu de la nouvelle situation internationale avec la révolution d'Octobre et la naissance de l'URSS, s'ajoute à ces éléments l'anticommunisme.

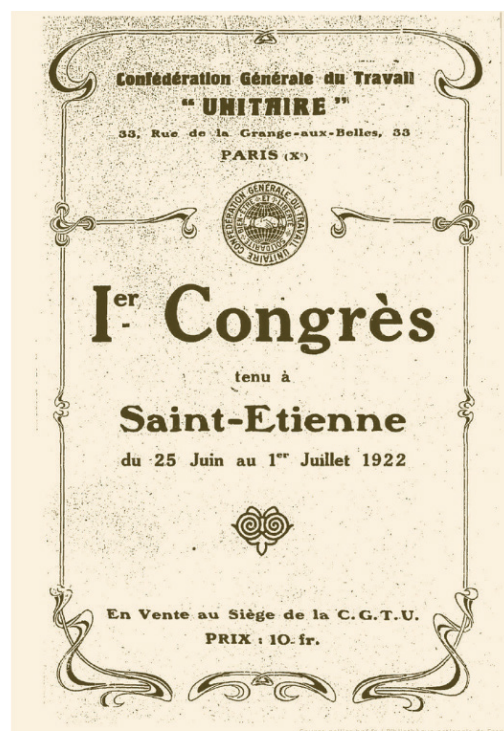
Après la guerre de 14-18, une rancœur et une déception des anciens combattants face à leur situation se développent. Ils sont contre le régime parlementaire, pour le culte du chef et un régime fort. La société a changé. Pendant la guerre, les femmes ont remplacé les hommes dans les usines, elles sont devenues "chef de famille". Pour beaucoup d'hommes il faut revenir à la situation d'avant, à une société d'ordre moral, religieuse, contre la liberté des mœurs qui se développe.

La petite bourgeoisie est affaiblie par l'inflation et le non remboursement des emprunts russes. Elle est en colère contre les profiteurs de la guerre ; elle combat les communistes qui appellent à la grève et à la révolte. La crise de 1929, qui va durer jusqu'à la deuxième guerre mondiale, provoquera un mécontentement dans ces catégories.

La gauche est divisée : scission chez les socialistes avec la création du parti communiste, majoritaire au congrès socialiste ; exclusion des révolutionnaires de la CGT qui font la CGTU.



Des délégués du Parti socialiste SFIO photographiés lors du Congrès de Tours, le 25 décembre 1920, qui allait se conclure par la scission de leur parti et la création du Parti communiste français.



QUELS PARALLÈLES

entre la montée du fascisme en Allemagne (1918-1933) et en France (1960-2022) ?



De son côté, le patronat, avec la crise de 1929 et l'influence du communisme, veut un régime autoritaire qui interdise toute contestation de son pouvoir. Pour cela, les lois ne doivent pas être favorables aux salariés. Les organisations syndicales ne doivent plus être indépendantes, il faut les contrôler par l'intermédiaire de l'organisation d'un régime corporatiste ou les interdire. Ce que fera Pétain. Il faut également contrôler le pouvoir politique et donc financer ces partis fascistes avec l'aide de L'Italie et de l'Allemagne. De même, il faut un régime fort. On comprend tout le sens du mot d'ordre patronal : plutôt Hitler que le Front Populaire.

C'est dans ce contexte que se fit la montée en puissance du fascisme en France. L'Action française continue de jouer un rôle majeur. Elle a 30 000 adhérents, son journal est vendu à 50 000 exemplaires (c'est énorme pour l'époque). Suite à l'échec de la droite aux élections de 1924, elle privilégie l'action violente, dans la rue, avec les Camelots du roi, comme Hitler avec les SA (Section d'assaut) un peu plus tard. Elle défile, le premier mai, devant la statue de Jeanne d'Arc comme le fera Le Pen des décennies plus tard.

Cette crise, qui atteint la France en 1931, voit le chômage augmenter, il passe de 2 % à 15 % de la population active (la France est encore majoritairement un pays agricole). La misère s'installe, des manifestations de chômeurs, des marches de la faim, comme celle de 1932, se développent, organisées par la CGTU et le PCF. Le monde paysan est également atteint (baisse importante des prix agricoles).

Pour les partis fascistes français, l'Italie, avec la prise de pouvoir de Mussolini, devient un exemple à suivre, il aurait restauré l'ordre et bénéficiait du soutien de l'Eglise. Puis l'exemple d'Hitler vint renforcer ces sentiments.



Manifestation à l'occasion de la fête de Jeanne d'Arc à Paris, le 8 mai 1927. En tête du cortège, quittant la place Saint-Augustin, de gauche à droite : Bernard de Vesins, Charles Maurras, Léon Daudet.



Le traditionnel discours du leader du Front national, ici Marine Le Pen, devant la statue de Jeanne d'Arc à Paris, le 1^{er} mai 2011. ©Getty/Franck Prevel

D'autres mouvements, non royalistes, apparaissent tels que :

- **Les Jeunesses patriotes** créées en 1924, par l'industriel du champagne Taittinger. Ils réclament un régime présidentiel, autoritaire, corporatif. Des groupes paramilitaires sont formés, actifs à Paris, dans le Quartier latin. Ils seront de fervents soutiens de la collaboration pendant l'occupation.
- **Les Croix de Feu**, créées en 1927. C'est d'abord une association d'anciens combattants, mais l'arrivée du colonel La Rocque va changer son orientation. Elle sera financée par Coty, des parfums Coty. Elle est nationaliste, xénophobe, luttera contre les métèques, les meneurs de troubles et de discords. Elle a le culte du chef comme dans les régimes fascistes. De la Rocque deviendra le leader de l'extrême droite. Elle sera dissoute en 1936 et renaîtra sous la forme d'un parti, le parti social français.
- **La solidarité française**, créée et financée par Coty, encore lui.



Caricature de l'Humanité, 22 mars 1936. Doriot (PPF-Parti populaire français), La Rocque (Les Croix de feu), Taittinger (Jeunesses patriotes), Renaud (Solidarité française) et Buccart (Francisme) font allégeance à Hitler.

Toutes ces ligues ont en commun l'anti parlementarisme, le nationalisme, l'antisémitisme, la xénophobie, un anticommunisme virulent, l'aspiration à un pouvoir fort, lié au culte du chef, la violence tant verbale que physique.

On peut faire des parallèles avec la situation d'aujourd'hui tant sur les orientations et la violence que sur la situation économique du pays et la situation de ce qu'on appelle les classes moyennes.

Le 6 février 1934...

suite

au prochain n° du

COURRIER FÉDÉRAL



Soutenir chacun, c'est s'engager auprès de tous.

Notre action sociale agit dans trois grands domaines : le handicap, la santé et la maladie, la précarité pour apporter son soutien aux plus fragiles et favoriser l'inclusion de tous dans la société.

groupe-apicil.com

SANTÉ | PRÉVOYANCE | ÉPARGNE & SERVICES FINANCIERS | RETRAITE

 **GROUPE
APICIL**
UNIQUES, ENSEMBLE

APICIL Transverse Association de moyens du Groupe APICIL régie par la loi du 1er juillet 1901, n° SIREN 417 591 971 - siège social: 38 rue François Peissel 69300 Caluire-et-Cuire **GRESHAM Banque** SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 8 997 634 €, RCS Paris 341 911 576, N°14.120, siège social :20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris Cedex 08. Établissement de Crédit 14.120 soumis au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09 **APICIL Asset Management** SA au capital de 8 058 100 € - RCS Paris 343 104 949 - SGP - Agrément AMF n° GP 98038 Siège social 20 rue de la Baume - CS 10020 - 75383 Paris CEDEX 08
Photo : Shutterstock - IN21/FCR0013 - communication publicitaire à caractère non contractuel

SANTÉ TRAVAIL

RAFFINERIE TOTAL DE LA MEDE,

9 NOVEMBRE 1992 :

6 MORTS SUR L'AUTEL DES PROFITS !

QUELLES EVOLUTIONS DANS LES INDUSTRIES DEPUIS ?

Le 13 octobre dernier, l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles et Technologiques promouvait la journée internationale pour la réduction des risques de catastrophes. Ce fourre-tout, qui mêle enjeux climatiques et accidents industriels pourrait être intéressant, avec une vision critique des modes de production et de leurs impacts sur l'environnement. Mais ici, il s'agissait, sous l'égide du ministère de l'intérieur, de parler de résilience et de donner la parole aux patrons.

Le calendrier vient pourtant nous rappeler que les accidents industriels de LUBRIZOL Rouen, d'AZF Toulouse et de TOTAL La Mède, des 26 septembre 2019, 21 septembre 2001 et 9 novembre 1992, trouvent leur origine dans une logique de production capitaliste du profit à tout prix.

Le 9 novembre 1992 au petit matin, une explosion à la raffinerie Total de La Mède survient suite à une brèche sur une tuyauterie de gaz fortement corrodée. Cette dernière n'était plus inspectée depuis 1980. La salle de contrôle à proximité, datant de 1953, ne résistera pas à l'explosion. 6 travailleurs perdront la vie dans cet accident industriel.

La condamnation de deux dirigeants de Total par le tribunal correctionnel à 18 mois de prison avec sursis et 4.500 euros d'amende pour blessures et homicides involontaires, ne fera pas changer les objectifs de rentabilité de TOTAL, fixés par les actionnaires. Les dividendes versés prennent le pas sur toutes autres considérations, au détriment de la sécurité.





La même logique financière se retrouve dans la genèse de l'accident industriel d'AZF où la direction avait décidé de faire gérer les engrais non conformes par 3 entreprises sous-traitantes non spécialisées, ce qui conduira au mélange fatal. Dans le cas de LUBRIZOL, la zone de départ de feu n'était pas classée Atex, elle ne disposait pas de détection incendie ni de système de récupération de fuite ni de système d'extinction.

Les multinationales depuis 2009 et surtout sous l'ère Macron ont obtenu de nombreux coups de ciseaux dans des dispositions protectrices du code de l'environnement et du code du travail.

Face aux politiques capitalistes de rationalisation de l'ensemble des opérations de travail, de réduction des coûts de production, de déréglementations et de destructions des services publics, la FNIC-CGT fait de sa priorité le respect de la vie des travailleurs et des populations avant toute autre considération.

Les directions d'entreprises font des arbitrages et des paris au détriment des salariés, des riverains et de l'outil de travail. Le comportement meurtrier des industriels doit être questionné, eux qui sont souvent enclins à sanctionner le comportement des salariés, feraient bien de s'interroger sur leurs pratiques de gestion économique et probabiliste de la sécurité. Doit revenir aux citoyens et aux seuls producteurs de richesses : les travailleurs, le choix des moyens et modes de production capables de répondre aux besoins de la population.



La FNIC-CGT revendique :

- **Le retour des CHSCT avec des prérogatives renforcées.**
- **L'interdiction de la sous-traitance dans les industries à risques et les sites classés SEVESO. L'investissement sur l'ensemble des sites.**
- **Le maintien de tous les emplois et le recrutement massif de personnel qualifié.**
- **La réintroduction d'une maintenance préventive avec une surveillance accrue des installations.**
- **Des services de secours à la hauteur des enjeux dans les sites industriels.**
- **Le renforcement des moyens humains et juridiques des services de l'État (inspection du travail, DREAL et CARSAT).**
- **L'impunité zéro contre la délinquance «en col blanc».**
- **La création de "l'infraction de crime industriel" dans le Code pénal.**

LA FORMATION SYNDICALE

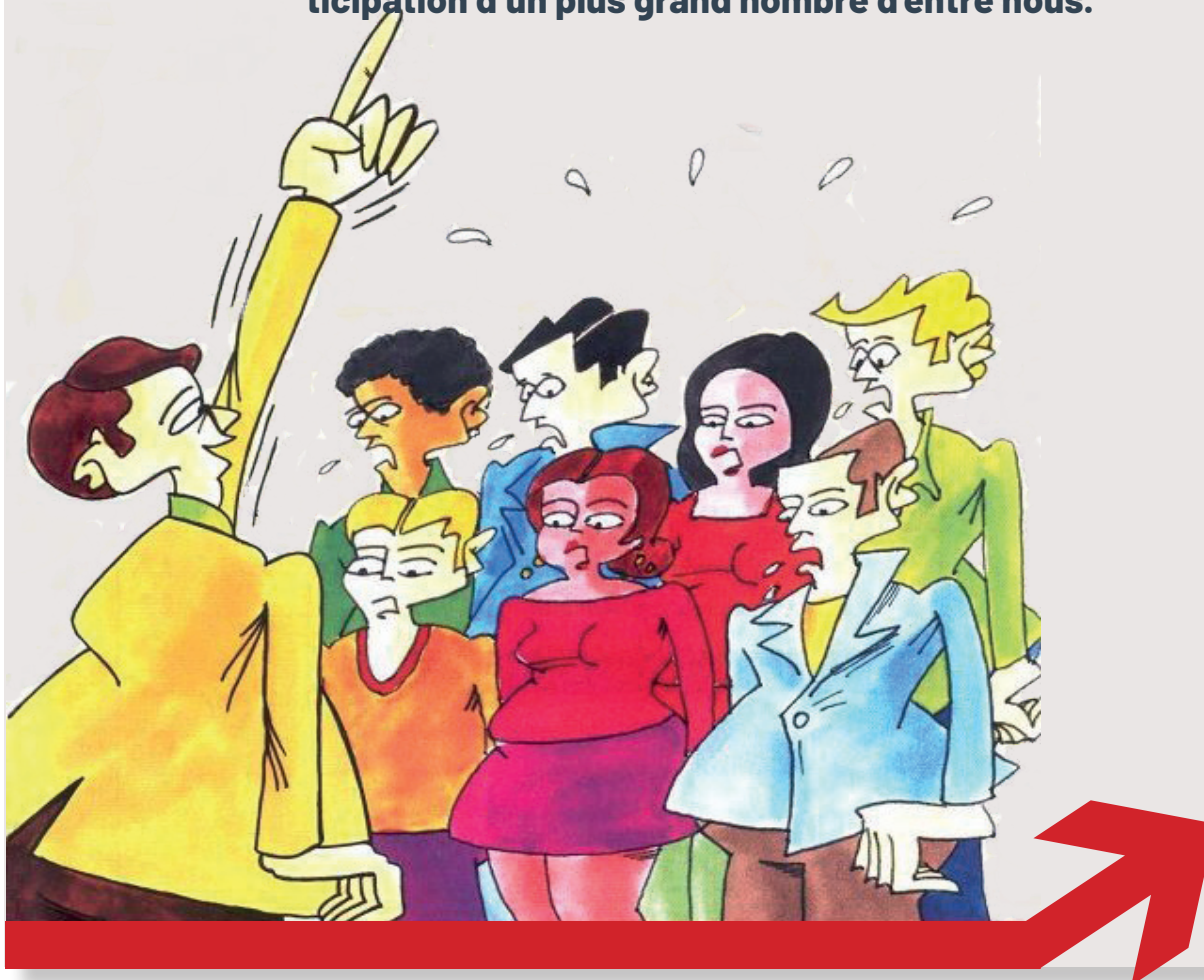
**ce n'est pas une option,
C'EST UNE OBLIGATION.**



Avant d'aborder le sujet de la formation sur le fond, il est très important de rappeler que la formation syndicale est l'une des orientations prioritaires des derniers congrès de la FNIC-CGT. Nous avons pris comme décision de la décentraliser au plus près des syndicats qui n'ont pas toujours les moyens de venir au siège de la Fédération, à Montreuil.

C'est bien dans cet état d'esprit que nos syndicats doivent s'emparer de tous les modules de formation de la Fédération.

Le collectif formation de la Fédération ainsi que certains cabinets d'experts proches des valeurs de notre syndicalisme peuvent ainsi aller au plus près du terrain afin de garantir la participation d'un plus grand nombre d'entre nous.



FORMATION SYNDICALE

Une formation syndicale afin de pouvoir mener la bataille des idées nécessaire à la construction du rapport de force permettant de gagner des luttes, résister, revendiquer, proposer des alternatives, négocier tout en ayant avec nous l'ensemble des syndiqués et les salariés.

Pour mener à bien ce tour de force qui n'est autre que le travail syndical quotidien réalisé par des milliers de militants CGT, la formation est indispensable.

Pas un seul militant CGT ne naît avec un drapeau CGT dans la main, tout s'apprend !

Pas un seul militant CGT ne naît avec un drapeau CGT dans la main, tout s'apprend !

Que ce soit par l'histoire des conquêtes sociales nous offrant les droits dont nous bénéficions encore aujourd'hui et ceux que nous aurons à défendre pour revendiquer de nouveaux droits

dans un environnement économique, social et juridique évoluant en permanence, IL EST OBLIGATOIRE POUR UN MILITANT CGT DE SE FORMER TOUT AU LONG DE SA VIE MILITANTE.

→ **La Fédération fait de la formation syndicale une priorité.**

Elle met tout en œuvre afin de proposer une offre de formation de très haute qualité, dans l'objectif de perpétuer une CGT de combat, crédible et consciente de la lutte des classes permanente dans l'entreprise. Et même si l'expérience du terrain est irremplaçable, sans formation, les élus, les militants, les syndiqués n'ont pas toutes les armes indispensables en main pour mener à bien leur activité.

N'oublions jamais, lorsque nous sommes en négociation, en CSE ou CSEC, que les dirigeants d'entreprises, les employeurs et autres contradicteurs faisant partie de la classe dominante suivent eux-mêmes des formations de haut niveau pour défendre leurs intérêts. Notre engagement CGT exige que la formation syndicale soit placée au cœur de l'activité régulière de nos syndicats afin de comprendre et de mieux combattre ce que nos adversaires de classe entendent nous imposer.

→ **Chaque syndicat doit définir un programme permanent de formation afin que tous les élus, a minima, soient formés.**

Ce programme doit s'établir avec les propositions formulées par la Fédération mais peut aussi être construit entre le syndicat et les territoires.



→ Les propositions de formations Fédérales se distinguent en deux groupes :

1. LES FORMATIONS SYNDICALES PUREMENT POLITIQUES ET D'ORIENTATIONS DE LUTTE DE CLASSE

Elles sont l'essence même de notre syndicalisme.

Ces dernières seront encadrées par le **Congé de Formation Economique, Sociale, Syndicale et environnementale**, plus connu sous l'abréviation CFESSE.

Ces formations sont :

- ★ **Stage syndical niveau 1** : durée 5 jours.
- ★ **Stage syndical niveau 2** : durée 5 jours
- ★ **Stage n° 1 : Accueil nouveau syndiqué** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 2 : Comment faire fonctionner un syndicat. Secrétaire de syndicat** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 3 : Politique financière du syndicat** : durée 2 jours
- ★ **Stage n° 4 : Délégué syndical** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 5 : Communication orale, écrite** : durée 2 jours
- ★ **Stage n° 6 : Organisation d'un conflit. La grève** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 7 : Les élections professionnelles** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 8 : Le salaire socialisé** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 9 : Formation d'animateur** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 10 : Secrétaire du CSE** : durée 2 jours
- ★ **Stage n° 11 : La base de données uniques** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 12 : Trésorier du CSE** : durée 1 jour

LA FORMATION SYNDICALE
TOUT SIMPLEMENT POUR
ETRE EFFICACE !

Chaque formation ci-dessus peut être réalisée à la Fédération à Montreuil ou au plus près des syndicats dans les territoires. Soit dans le local syndical, quand celui-ci le permet, ou dans une salle dédiée dans les UI ou les Ud.

Toutes ces formations sont associées à une demande de Congé de Formation Economique Sociale, Syndicale et environnemental.
 Nous aborderons le fonctionnement du CFESSE après la présentation de nos modules.

FORMATION SYNDICALE

➔ **Les propositions de formations Fédérales se distinguent en deux groupes :**

2. LES FORMATIONS SYNDICALES INSCRITES DANS LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

Elles doivent être maîtrisées afin d'en comprendre toute l'interprétation syndicale, législative et juridique.

L'obligation de connaître les instances CSE (comité social et économique), CSEC (comité social et économique central) et CSSCT (commission santé sécurité et conditions de travail) afin de mieux les appréhender pour donner à notre classe toutes les ficelles pour éviter les pièges de la classe dirigeante.

Ces formations sont :

- ★ **Stage CSSCT (commission santé sécurité conditions de travail)**
Durée 3 ou 5 jours rapport aux effectifs.
- ★ **Stage n° 13 : Santé / Sécurité au travail. Les conceptions CGT** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 14 : L'accident du travail** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 15 : La maladie professionnelle** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 16 : Les risques sociaux organisationnels, dits "RPS"** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 17 : Santé et précarité. La sous-traitance** : durée 2 jours
- ★ **Stage n° 18 : Les risques dits "industriels et technologiques majeurs"** : durée 1 jour
- ★ **Stage CSE (Comité Social Économique)** : durée 5 jours
- ★ **Stage n° 9 : Formation d'animateur** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 10 : Secrétaire du CSE** : durée 2 jours
- ★ **Stage n° 11 : La base de données uniques** : durée 1 jour
- ★ **Stage n° 12 : Trésorier du CSE** : durée 1 jour

Pour un bon travail de formation, avec des débats constructifs, les groupes de stagiaires doivent être compris entre 8 et 16 participants maximum. Il est important que les responsables de coordinations fassent le tour des syndicats de manière à pouvoir assurer le maintien des formations. Cela étant, la Fédération est là pour rassembler et organiser les syndicats désireux de se former et de veiller à la solidarité financière nécessaire pour accueillir l'ensemble des syndicats ayant peu ou pas de moyens suffisants pour venir à la formation. Vous l'aurez compris, les problèmes financiers n'ont pas leur place dans la formation.

Dans tous les cas, pour l'organisation il est obligatoire de prendre contact avec le secteur " Formation syndicale " de la Fédération au 01.84.21.33.00.

LA FORMATION SYNDICALE

LES CONGÉS DE FORMATION SYNDICALE

CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE, SOCIALE, SYNDICALE ET ENVIRONNEMENTALE → le CFESSE

Petite information au préalable : le gouvernement a ajouté "environnementale" dans l'intitulé : bien que nous partagions l'importance de la cause environnementale, nous savons ce qu'en pensent nos capitalistes de patrons.



Qui a droit au Congé de formation économique, sociale, syndicale et environnementale ?

Ce congé permet à tous les salariés, sans condition d'ancienneté, de participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale, syndicale et environnementale pour se préparer à l'exercice de fonctions syndicales.

Article L2145-5

Bien que nous insistions sur le fait que ces congés doivent servir à la formation des futurs élus CGT, ce congé est pour tous les salariés, syndiqués ou pas. Ce congé doit être utilisé pour faire les journées d'accueil des nouveaux syndiqués.



Comment se fait la demande du CFESSE ?

Tout d'abord, c'est au syndicat de gérer les demandes, bien que ces dernières soient individuelles, qu'elles doivent être nominatives et signées par les syndiqués, salariés concernés.

Cette demande écrite d'autorisation d'absence « voir modèle en fin de chapitre » devra être adressée à son employeur, de préférence par lettre en double exemplaire remise en main propre au moins 30 jours avant le début de la formation, sauf délai conventionnel ou d'entreprise plus favorable.

La demande doit préciser les informations suivantes :

Date et durée de l'absence sollicitée

Nom de l'organisme responsable du stage ou de la session. Pour nous ça sera « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

FORMATION SYNDICALE



Délai d'acceptation de la demande ?

L'employeur doit accorder le congé au salarié sauf s'il estime que son absence pourrait entraîner des conséquences préjudiciables à la bonne marche de l'entreprise. Dans ce cas, l'employeur doit recueillir l'avis conforme du comité social et économique (CSE).

Article R2315-19 :

Lorsque, pour refuser la demande de congé, l'employeur estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande. Dans ce cas, le congé formation peut être reporté dans la limite de six mois.



Si plusieurs salariés demandent à s'absenter simultanément pour la formation économique, sociale, syndicale et environnementale, l'employeur peut différer certaines demandes :

- Dans les établissements de plus de 99 salariés quand le pourcentage de salariés simultanément au titre de ce congé atteint 2 %.
- Dans les établissements de 25 à 99 salariés lorsque le nombre de salariés simultanément absents au titre de ce congé atteint 2 salariés.
- Dans les établissements de moins de 25 salariés lorsqu'un salarié est absent au titre de ce congé.

Le refus de l'employeur doit être motivé et notifié : formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne au salarié **dans un délai de 8 jours, à compter de la réception de sa demande**. Passé ce délai cela vaut acceptation. En cas de différend, le refus de l'employeur peut être contesté devant le bureau de jugement du conseil des prud'hommes qui tranche la question.



Durée de la formation.

- **Le salarié peut prendre un ou plusieurs congés, dans la limite de 12 jours par an.**
- **La durée de chaque congé ne peut pas être inférieure à une demi-journée.**
- **Cette formation ne peut avoir lieu pendant les congés payés.**

Les animateurs des stages et sessions de formation économique, sociale, syndicale et environnementale peuvent prendre un ou plusieurs congés dans la limite de 18 jours par an. **Article L2145-7.**



12 ou 18 jours de formation par année pour les élus ?



Article L2145-1 : Modifié par LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 41

Cet article convertit le nombre de jour autoriser puisqu'il ne fait plus référence à 12 jours de formation annuelle mais à 18 jours : les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales bénéficient du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévu à l'article L. 2145-5. La durée totale des congés pris à ce titre dans l'année par un salarié ne peut excéder dix-huit jours.

Les élus ont de fait des responsabilités syndicales puisqu'ils ont été élus sous l'égide de la CGT. Si ces responsabilités venaient à être contestées devant un juge comment pourrait-il infirmer que l'élu CGT est en responsabilité de la propagande dans le syndicat, de la communication, de la logistique etc...

Attention, cette formation économique des membres du CSE est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants. **C'est pourquoi à la lecture de ces articles, nous confirmons qu'il est attribué à chaque élu CSE 18 jours de congé Formation Economique Sociale, Syndicale et Environnementale.**



La rémunération pendant le CFESSE.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, tout salarié en Congé de Formation Economique, Sociale, Syndicale et Environnementale a droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération.



Conséquences du congé de formation sur les droits sociaux des salariés :

Pendant la formation, le contrat de travail du salarié est suspendu. La période de congé est toutefois assimilée à une durée de travail effectif pour le calcul des congés payés et des droits aux prestations sociales et familiales. L'ensemble des autres droits résultant, pour l'intéressé, de son contrat de travail sont maintenus.

Durant ce congé, les salariés bénéficient de la législation sur les accidents du travail pour les accidents survenus par le fait ou à l'occasion de cette formation.



Financement du CFESSE.

Employeur :

L'employeur a l'obligation du maintien de la rémunération pendant toute la durée du stage.

Syndicat :

L'ensemble des frais de logistique (transport, hébergement ainsi que les frais pédagogiques) sont à la charge du syndicat.

Il peut y avoir dans les CSE des budgets qui soient mis en place pour une prise en charge partielle ou totale de ces frais mais finalement, si le financement de la formation pose un problème il est impératif d'échanger avec la Fédération pour trouver la solution. Le plus important sera toujours d'assurer la formation de nos camarades.



Article L2145-7 :

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 41

La durée totale des congés de formation économique, sociale et environnementale et de formation syndicale pris dans l'année par un salarié ne peut excéder douze jours. Elle ne peut excéder dix-huit jours pour les animateurs des stages et sessions.

La durée de chaque congé ne peut être inférieure à une demi-journée.



Article L2145-5

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 41

Tout salarié qui souhaite participer à des stages ou sessions de formation économique, sociale et environnementale ou de formation syndicale organisés soit par des centres rattachés aux organisations syndicales mentionnées au 3° de l'article L. 2135-12, soit par des instituts spécialisés, a droit à sa demande, à un ou plusieurs congés.

FORMATION SYNDICALE



Courrier de demande de CFESSE :

Nom, prénom du stagiaire

Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur

Nom de la société

Adresse

Code postal et ville

A....., le/...../.....

Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L.2145-5 et suivants du Code du Travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du [date de début de la formation] au [date de fin de la formation], en vue de participer à une Formation Économique, Sociale, Syndicale et Environnementale, organisée par « La formation syndicale CGT », organisme agréé.

Je vous rappelle que conformément à l'article L 2145-6 du code du travail modifié par l'ordonnance N°2017-1386 du 22 Septembre 2017 (V), le salarié bénéficiant du Congé de Formation Économique, Sociale, Syndicale et Environnementale a droit au maintien total, par l'employeur, de sa rémunération.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame la Directrice ou Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

LA FORMATION SYNDICALE

LES CONGÉS DE FORMATION SYNDICALE

CONGÉ DE FORMATION ÉCONOMIQUE DES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE → le CF - CSE

Les ordonnances Macron ont modifié en profondeur les instances représentatives du personnel passant de 3 instances bien distinctes à une seule fourre-tout.

De 1946 à 2018 nous avions le Comité d'Entreprise qui avait un regard sur l'organisation du travail, l'économie dans l'entreprise et l'emploi.

Aujourd'hui, avec la mise en place du CSE, l'élu de cette instance doit connaître et apporter des réponses sur les questions d'organisation du travail, d'économie, d'emploi, de santé, de sécurité et de conditions de travail puis toutes les revendications individuelles et collectives portées par les délégués du personnel.

Vous aurez alors tous compris que la formation n'est pas une option mais bien une obligation.

Vous avez été élu au Comité Social Economique sur une liste présentée par la CGT, votre devoir est de vous former afin d'acquérir les éléments essentiels pour pouvoir exercer votre mandat dans l'intérêt des salariés.



Entreprises de moins de 50 salariés et entreprises de plus de 50 salariés.

Avant d'aborder les droits à la formation économique du CSE une différence notable existe entre les entreprises de moins de 50 salariés et celles de plus de 50 salariés.

Entreprises de moins de 50 salariés :

Dans cette mise en place des CSE, il a été instauré des critères d'effectifs et les premiers commencent dès que les effectifs atteignent 11 salariés.

À ce stade, il n'y a que le nom qui change mais sur le fond ces élus CSE n'en sont pas moins des délégués du personnel ayant pour mission de faire remonter les réclamations individuelles et collectives (article L2312-5). Les représentants élus au sein d'un CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés assurent également des missions en lien avec la protection de la santé des salariés.

Cela étant, la loi n'a pas prévu d'octroyer un budget de fonctionnement pour le CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés.

FORMATION SYNDICALE

Là se trouve la supercherie de ces ordonnances et leur mise en place des CSE qui, selon le gouvernement, aurait donné des droits supplémentaires aux TPE et PME alors que, sans budget de fonctionnement, il ne peut y avoir de financement de formation économique pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Être élu au sein du CSE dans les entreprises de moins de 50 salariés nécessite une grosse dose de courage et c'est aussi la raison qui explique le peu de candidats à cette fonction, compte tenu de l'exposition que suppose une telle mission. Il faut par ailleurs que les salariés en question soient capables de se frotter à l'autorité de l'employeur et qu'ils soient motivés pour s'autoformer.

Pour eux, la seule possibilité de faire une formation économique, c'est de prendre un CFESSE qui leur garantira le maintien du salaire et de pouvoir assister à une formation économique CSE en territoire.

Entreprises de plus de 50 salariés :

Dès que le seuil de 50 salariés est atteint, tout est différent pour le CSE. Il acquiert la responsabilité morale et peut donc ester en justice. Il sera pourvu d'un budget de fonctionnement à minima de 0,20 % de la masse salariale, jusqu'à 2 000 salariés permettant ainsi le financement des frais pédagogiques et logistiques.

Pour le sujet des formations CSE nous n'irons pas au-delà des 50 salariés et plus car pour la formation économique CSE la durée et son financement sont identiques. Pour les CSE de plus de 1 000 salariés ce sont des commissions supplémentaires qui seront à mettre en place.



Qui a droit à la Formation économique CSE ?

A ce stade avec les explications des effectifs démontrées ci-dessus, nous parlerons pour l'ensemble des tailles d'entreprises.



Article L. 2315-63 Code du travail :

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du Comité Social et Économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours.

Le financement de la formation pédagogique, logistique est pris en charge par le Comité Social et Économique sur le budget de fonctionnement. Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale et syndicale prévue aux articles L. 2145-5 et suivants.

Cet article vient confirmer l'absence de budget de fonctionnement dans les entreprises de moins de 50 salariés et de fait les prive d'accès à la formation économique du CSE.

Cela étant, il est aussi bon de rappeler ce que nous devons revendiquer lors de la mise en place des accords CSE concernant la formation. La loi dit que seuls les titulaires ont droit à la formation : nous devons, dans tous nos accords CSE, porter que la formation économique CSE doit être dispensée à



Voici ce qu'il faut faire si nous n'arrivons pas à obtenir la formation économique CSE des suppléants, RS au CSE et DS. :

Lorsque les titulaires partent en formation CSE vous inscrivez, de concert, les suppléants, RS/CSE et DS en Congé de Formation Économique Sociale Syndicale et Environnementale. Les titulaires, qui eux, seront pris en charge sur facture, pourront participer à la prise en charge des autres.

Exclure les suppléants serait contre-productif car ces derniers doivent être prêts à remplacer un élu titulaire en cas d'absence de celui-ci et, à la CGT, il n'y a pas de sous-élu. Titulaires ou suppléants sont des élus à part entière et doivent avoir exactement les mêmes droits.



Comment se fait la demande du CF-CSE ?

La demande de formation est nominative mais comme pour l'explication donnée pour le CFESSE, afin d'éviter les erreurs et dans l'application des orientations du syndicat, c'est le syndicat qui, avec les élus concernés, gère les demandes de formation.

Cette demande écrite d'autorisation d'absence-voir modèle en fin de chapitre-devra être adressée à son employeur, de préférence par lettre, en double exemplaires, remise en main propre au moins 30 jours avant le début de la formation, sauf délai conventionnel ou d'entreprise plus favorable.



Article R2315-17 :

Le membre de la délégation du personnel du Comité Social et Économique qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur. Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer.

La demande de congé est présentée au moins trente jours avant le début du stage. A sa date de présentation, elle est imputée en priorité sur les contingents mentionnés à l'article L. 2145-8.



Article R2315-19 :

Lorsque, pour refuser la demande de congé, l'employeur estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande.

Dans ce cas, le congé formation peut être reporté dans la limite de six mois.

Si le refus n'est pas notifié dans les 8 jours ça vaut acceptation.



Durée de la formation.

La durée de la formation Economique CSE pour l'ensemble des entreprises est de 5 jours pour la 1^{ère} formation et de 3 jours pour un renouvellement de mandat. Bien sûr, il n'est pas interdit de revendiquer le maintien des 5 jours pour la formation d'un renouvellement de mandat.

Comme il est précisé dans l'article du Code du travail L2315-63 ci-dessous, les 5 journées de formation économique, CSE sont imputées sur les 12 jours de formation/an du Congé Formation Economique Sociale Syndicale et Environnementale.

Au sujet du nombre de jours, ce dernier, pour l'ensemble des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales, donc ce qui est de droit pour ceux déjà élus, est porté, depuis la modification de la loi du 22 août 2021 article L2145-1 du Code du travail, à 18 jours.

En conclusion : pour les élus, c'est 5 jours de retirés des 18 jours de formation annuel, ce qui nous laisse, pour la suite des formations syndicales : 13 jours. À bien comprendre cet article, chaque année c'est bien 18 jours et non 12 jours de formation pour l'ensemble des élus.



Article L2315-63

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Modifié par loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 41

Dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, les membres titulaires du Comité Social et Économique élus pour la première fois bénéficient, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 2145-11, d'un stage de formation économique d'une durée maximale de cinq jours. Le financement de la formation est pris en charge par le Comité Social et Économique. Cette formation peut notamment porter sur les conséquences environnementales de l'activité des entreprises.

Cette formation est imputée sur la durée du congé de formation économique, sociale, environnementale et syndicale prévu aux articles L. 2145-5 et suivants.

FORMATION SYNDICALE



Article L2145-1

Modifié par loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 41

Les salariés appelés à exercer des fonctions syndicales bénéficient du congé de formation économique, sociale, syndicale et environnementale prévu à l'article L. 2145-5. **La durée totale des congés pris à ce titre dans l'année par un salarié ne peut excéder dix-huit jours.**

Le stage économique CSE est de 5 jours et peut être fractionné en deux fois Article R2315-18, 3 jours + 2 jours et vice versa.

A la FNIC-CGT, nous confirmons, d'après nos expériences de formation, qu'il est préférable pour l'organisation des débats et de la logistique ainsi que pour une bonne cohésion du groupe, souvent composé de plusieurs syndicats, de le tenir en une seule fois.

Dans tous les cas, le temps de formation, considéré comme du temps de travail effectif est donc rémunéré comme tel et n'est pas déduit des heures de délégation. Pas question de poser de RTT ou autres récupérations pour bénéficier d'une formation.



Article R2315-18 :

Le congé de formation est pris en une seule fois à moins que le bénéficiaire et l'employeur ne décident d'un commun accord qu'il le sera en deux fois.



Article L2315-16 :

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2018

Création Ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017 – art. 1

Le temps consacré aux formations prévues au présent chapitre est pris sur le temps de travail et est rémunéré comme tel. Il n'est pas déduit des heures de délégation.



Financement du CF-CSE.

La prise en charge de la formation économique des membres du CSE est organisée de la même manière que ça l'était pour le CE. Les dépenses de formation pédagogique et les frais de logistique « hébergement, repas et transport » sont à prendre sur le budget de fonctionnement « le 0,2 % » du CSE. L'employeur doit maintenir la rémunération des élus en formation.

Cela étant, afin de préserver le budget de fonctionnement des paiements d'expertises ou à des fins juridiques rien ne nous empêche de revendiquer la prise en charge totale, (formation et logistique) par l'employeur.



**Courrier de demande de CF-CSE :**

Nom, prénom
Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur
Nom de la société
Adresse
Code postal et ville

A....., le.....

Objet : Demande de congé de formation **économique**

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 2315-16, L2315-17 et L2315-63 du Code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du 30 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus, en vue de participer à un stage de formation **Economique**, organisé par « La formation syndicale CGT », organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



FORMATION SYNDICALE

→ **Courrier formation syndicale : stage CSE**

Modèle de convention de stage à remettre à l'employeur après validation de la demande de formation économique CSE.

Monsieur : **Nom et prénom du stagiaire.**

Lieu du stage :

Durée : 5 jours.

Date : du xxxxxxxx au xxxxxxxx inclus.

Objectifs :

Aider les syndicats à :

- La transition des IRP DP, CE et CHSCT vers le CSE.
- Comprendre la finalité des élections professionnelles, afin qu'elles soient utiles aux syndicats et à l'organisation dans son ensemble.
- Redéfinir leurs droits et prérogatives par suite de la fusion des IRP.
- Formuler, expliquer, illustrer, proposer et défendre les principes qui ont régi et régissent encore notre participation au fonctionnement des IRP quel qu'en soit le nom.

Programme :

❖ 1^{er} jour :

- Mise en place du Comité Social et Economique (CSE). Comment transformer le CSE en Comité de résistance face aux diktats du capitalisme.

❖ 2^{ème} jour :

- Les élections professionnelles. Pourquoi et comment réussir ses élections professionnelles ?

❖ 3^{ème} et 4^{ème} jour :

- Les expertises comptables. Présence d'un expert.

❖ 5^{ème} jour :

- Le CSE, outil du syndicat.
- Evaluation.
- Clôture du stage.

Devis :

Tarif global = 1 200,00 €

Décomposé en :

- Frais pédagogiques et de documentation = 550,00 €
- Frais d'hébergements : 4 nuits à 100,00 € = 400,00 €
- Frais de repas : 25 €/repas * 10 = 250,00 €

Signature Stagiaire :

Signature DRH :

LA FORMATION SYNDICALE

LES CONGÉS DE FORMATION SYNDICALE

CONGÉ DE FORMATION SANTÉ SÉCURITÉ CONDITIONS DE TRAVAIL → le CF - SSCT

Après avoir déroulé le Congé de Formation Economique Sociale Syndicale et Environnementale et celui de la Formation Economique du CSE, il nous reste à voir celui de la formation Santé Sécurité et Conditions de Travail.

Les formations Economiques CSE et SSCT sont les deux formations de droit des élus CSE.

Avant de parler de la formation Santé Sécurité Conditions de Travail, il est nécessaire de rappeler que cette commission du CSE n'est absolument pas l'instance CHSCT que nous avions avant la mise en place du CSE, issue des ordonnances Macron.

Comme son nom l'indique ce n'est pas une instance mais simplement une commission du CSE sans aucun pouvoir. Cette commission ne peut pas ester en justice et les moyens légaux ridicules dont elle dispose n'en font pas une instance digne de travailler concrètement sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. Cette commission est dirigée par le CSE tant sur les missions que sur les possibilités d'ester en justice. Elle ne peut avoir qu'une mission de rapporteuse au CSE qui, lui, sera le seul décideur de l'action à mener.

Pour la formation SSCT que nous allons parcourir ci-dessous, la mise en place d'une Commission SSCT au CSE ne constitue en rien un préalable à la formation SSCT. **Cette formation est de droit dans tous les CSE quelle que soit la taille de l'entreprise. Dès la mise en place d'un CSE, c'est-à-dire à partir de 11 salariés, l'élu titulaire et le suppléant ont droit à cette formation prévue à l'article L.2315-18.**

“ Article L2315-18

Version en vigueur depuis le 31 mars 2022

Modifié par loi n°2021-1018 du 2 août 2021 - art. 39

Les membres de la délégation du personnel du Comité social et économique et le référent prévu au dernier alinéa de l'article L. 2314-1 bénéficient de la formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail prévues au chapitre II du présent titre, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat.

La formation est d'une durée minimale de cinq jours lors du premier mandat des membres de la délégation du personnel.

En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est d'une durée minimale :

1° de trois jours pour chaque membre de la délégation du personnel, quelle que soit la taille de l'entreprise ;

2° de cinq jours pour les membres de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail dans les entreprises d'au moins trois cents salariés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2315-22-1, le financement de la formation prévue au premier alinéa du présent article est pris en charge par l'employeur dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

FORMATION SYNDICALE



Qui a droit à la Formation SSCT ?

Contrairement à la formation économique, l'ensemble des élus titulaires et suppléants de toutes les entreprises pourvues d'un CSE ont droit à la formation de Santé Sécurité des Conditions de Travail. Quelle que soit sa taille, dès 11 salariés, tous ont droit à la formation. Pas d'obligation d'avoir une Commission SSCT pour prétendre à la formation SSCT. Encore une fois, nous devons revendiquer le droit à cette formation pour les RS/CSE et les DS qui ne sont pas membres du CSE.



Comment se fait la demande du CF-SSCT ?

La demande de formation est nominative mais, comme pour l'explication donnée pour le CFESSE et CSE, afin d'éviter les erreurs et dans l'application des orientations du syndicat, c'est le syndicat qui, avec les élus concernés, gère les demandes de formation.

Cette demande écrite d'autorisation d'absence (voir modèle en fin de chapitre) devra être adressée à son employeur, de préférence par lettre en double exemplaire remise en main propre au moins 30 jours avant le début de la formation, sauf délai conventionnel plus favorable. Dès que nous avons connaissance des dates de stage, il ne sert à rien d'attendre pour faire la demande.



Article R2315-17

Le membre de la délégation du personnel du Comité Social et Économique qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur. Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer.

La demande de congé est présentée au moins trente jours avant le début du stage. A sa date de présentation, elle est imputée par priorité sur les contingents mentionnés à l'article L. 2145-8.



Article R2315-19

Lorsque, pour refuser la demande de congé, l'employeur estime que l'absence du salarié pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise, le refus est notifié à l'intéressé dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande. Dans ce cas, le congé formation peut être reporté dans la limite de six mois.



Durée de la formation SSCT.

Conformément au Code du travail, une formation SSCT doit se dérouler sur au moins 3 jours pour les membres CSE de toutes les entreprises de moins de 300 salariés et de 5 jours pour les membres du CSE des entreprises de plus de 300 salariés.

Pour la FNIC, un élu au SSCT a les mêmes prérogatives, qu'il soit dans une entreprise de moins ou de plus de 300 salariés, donc il doit bénéficier de 5 jours de formation, pris en charge par l'employeur. Cette revendication a été entendue car, depuis le 31 mars 2022, les règles et la durée de la formation SSCT ont évolué.

La durée de formation SSCT passe de 3 à 5 jours pour tout membre du CSE, élu après cette date. Cela concerne toutes les entreprises qui disposent d'un CSE, à savoir celles comptabilisant plus de 11 salariés. Ces modifications font suite à une loi votée en août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail. La durée de formation est de 5 jours et est obligatoire pour tout nouveau membre élu pour la première fois, quelle que soit la taille de l'entreprise.

Dans le cas d'un renouvellement de mandat, là les règles diffèrent aussi à partir du 31 mars 2022 :

- La durée de formation est de 3 jours pour les membres du CSE dont le mandat est renouvelé peu importe la taille de l'entreprise.
- La durée de formation SSCT est de 5 jours pour les membres de la commission SSCT dans les entreprises de plus de 300 salariés.

La formation SSCT de 5 jours peut être fractionnée en deux fois Article R2315-18 3 jours + 2 jours et vice versa. A la FNIC-CGT, nous confirmons, d'après nos expériences de formation, qu'il est préférable pour l'organisation des débats et de la logistique ainsi que pour une bonne cohésion du groupe souvent composé de plusieurs syndicats, de le tenir en une seule fois.

Dans tous les cas, le temps de formation est considéré comme du temps de travail effectif et donc rémunéré comme tel et n'est pas déduit des heures de délégation. Pas question de poser des RTT ou autres récupérations pour bénéficier d'une formation.



Financement du CF-SSCT.

Le financement de la formation SSCT est le même que celui qui était en place lorsque nous avions l'instance du CHSCT. L'ensemble des frais de formation, qu'il soit d'ordre pédagogique ou logistique, sont à la charge exclusive de l'employeur.

La règle de financement est celle du décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 qui établit le maximum de 36 fois le montant horaire du SMIC soit $36 \times 11,07 = 398,52$ € au 8 novembre 2022, chaque jour pour chaque stagiaire.



Article R2315-21

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2018

Création décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 1 :

Les dépenses afférentes à la rémunération des organismes de formation sont prises en charge par l'employeur, à concurrence d'un montant qui ne peut dépasser, par jour et par stagiaire, l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.



Article R2315-20

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2018

Création décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 1

Les frais de déplacement au titre de la formation des membres de la délégation du personnel du Comité social et économique sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont pris en charge à hauteur du montant de l'indemnité de mission fixée en application de la réglementation applicable aux déplacements temporaires des fonctionnaires.

Il y a, a minima, ce que le Code du travail régit pour les prises en charge mais ne pas oublier de regarder les prérogatives conventionnelles sur les déplacements professionnels et aussi les règles de déplacements d'entreprises qui, pour plusieurs d'entre-elles, sont supérieures.

De plus, au-delà de l'aspect prise en charge, le temps en formation est considéré comme du temps de travail effectif et est payé comme tel et ne doit pas être décompté des heures de délégation.

FORMATION SYNDICALE



Courrier de demande de CF-SSCT :

Nom, prénom
Adresse

Madame la directrice / Monsieur le directeur
Nom de la société
Adresse
Code postal et ville

A....., le.....

Objet : Demande de congé de formation SSCT

Madame la Directrice / Monsieur le Directeur,

Conformément à l'article L. 2315-16, L2315-17 et L2315-63 du Code du travail, j'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de m'absenter de l'entreprise du 30 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus, en vue de participer à un stage de formation **Santé Sécurité Condition de Travail**, organisé par « La formation syndicale CGT » qui est un organisme agréé.

Je vous rappelle que le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la directrice / Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature



Courrier formation syndicale : stage SSCT

Modèle de convention de stage à remettre à l'employeur après validation de la demande de formation SSCT

- ❖ **Madame/Monsieur :** Nom et prénom du stagiaire.
- ❖ **Lieu :**
- ❖ **Durée du stage :**
- ❖ **Date :** du xxxxxxxx au xxxxxxxx 2022 inclus.

Objectifs :

- Connaître le rôle de la CSSCT, pour donner suite aux dernières évolutions législatives.
- Exercer pleinement son mandat d' élu à la CSSCT.
- Savoir réagir en cas d'accident du travail et aux problèmes liés aux maladies professionnelles.
- Acquérir les notions de base de la prévention.
- Développer l'aptitude des membres du CSE à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail.
- Initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail des salariés.

Programme :

- ❖ **1^{er} jour :**
 - Qu'est-ce que le travail ? Travail, santé et prévention.
 - Direction : bien différencier les rôles entre Elus et direction.
- ❖ **2^{ème} jour :**
 - Droits et obligations.
- ❖ **3^{ème} jour :**
 - Comment traiter syndicalement un accident ?
 - Que faire en cas d'accident ?
 - Les risques psychosociaux.
- ❖ **4^{ème} jour :**
 - Comment identifier une maladie professionnelle ?
 - Comment la faire reconnaître ?
 - Que sont les Troubles Musculosquelettiques « TMS » ?
 - La prévention.
- ❖ **5^{ème} jour :**
 - Action revendicative.
 - Evaluation du stage.
 - Clôture.

Devis facturation = 1816,00 €

Décomposé en :

- Frais pédagogiques et de documentation = 1166,00 €
- Frais d'hébergements : 4 nuits à 100,00 € = 400,00 €
- Frais de repas : 25 €/repas * 10 = 250,00 €

Signature stagiaire :

Signature DRH :

FORMATION SYNDICALE

Avant de conclure ce dossier, qui sera la boîte à outils de la formation syndicale du syndicat, il est bon de rappeler que **c'est le syndicat et lui seul qui choisit l'organisme de formation et non pas l'employeur qui impose le sien. Comme l'indique l'article R2315-17, c'est le membre du CSE qui informe l'employeur du choix de l'organisme agréé, chargé d'assurer la formation.** La formation syndicale CGT est un organisme agréé qui ne peut absolument pas être contesté par l'employeur. Cela est valable pour la totalité des formations : CFESSE, CSE et SSCT.



Article R2315-17

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2018

Création Décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 - art. 1

Le membre de la délégation du personnel du Comité social et économique qui souhaite bénéficier de son droit à un congé de formation en fait la demande à l'employeur. Cette demande précise la date à laquelle il souhaite prendre son congé, la durée de celui-ci, le prix du stage et le nom de l'organisme chargé de l'assurer.

La demande de congé est présentée au moins trente jours avant le début du stage. A sa date de présentation, elle est imputée par priorité sur les contingents mentionnés à l'article L. 2145-8.



Conclusion :

S'il est important d'avoir des formations CGT, ces dernières doivent être organisées de concert avec des experts qui partagent notre idée du syndicalisme de lutte de classe et de syndicat révolutionnaire.

Cela veut simplement dire que la formation ne peut pas se tenir seulement avec un cabinet d'experts apportant toute sa connaissance juridique sur le législatif occultant de fait toute l'interprétation syndicale et la réflexion politique que doit susciter la formation syndicale.

Nous avons à la Fédération depuis plusieurs congrès mis un point d'honneur à satisfaire du mieux possible ce besoin de formation attendu par nos Camarades. Nous avons un collectif formation qui commence à grandir et qui ne demande qu'à progresser et pour cela, les militants de la FNIC-CGT, qui ont cette connaissance de la formation syndicale sont les bienvenus dans ce collectif.

Reprenons une partie du préambule de ce dossier, pour que nos Camarades puissent tenir aux mieux leurs mandats, qu'ils puissent s'atteler à la difficile tâche de la défense des intérêts du salariat. La formation syndicale n'est pas une option mais une obligation.

POUR GAGNER DES LUTTES, RÉSISTER, REVENDIQUER, PROPOSER DES ALTERNATIVES, NÉGOCIER, MENER LA BATAILLE DES IDÉES, CONVAINCRE LES SALARIÉS DE REJOINDRE LA CGT, PAS D'AUTRE ALTERNATIVE QUE D'ÊTRE FORMÉ.

**POUR MENER À BIEN CE TOUR DE FORCE QUOTIDIEN
RÉALISÉ PAR DES MILLIERS DE MILITANTS CGT,
LA FORMATION EST INDISPENSABLE.**

Quelle place pour la formation syndicale dans nos syndicats ?



SAVOIR être & agir
c'est se former **cgt**



Je veux que mes droits soient respectés, J'ADHÈRE À LA CGT !

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____ E-MAIL : _____

☎ _____ Entreprise : _____

Bulletin à renvoyer à la FNIC CGT – Case 429 – 93514 MONTREUIL Cedex ☎ 01.84.21.33.00- contact@fnic-cgt.fr





REÇU SYNDICAL

POUR PAIEMENT DES COTISATIONS 2022

Nom du syndicat :

Adresse :

Fédération Nationale des Industries Chimiques
Affiliée à la Confédération Générale du Travail

Le trésorier du Syndicat (ou section syndicale) de :

certifie avoir reçu de la part de

la somme de € au titre de la cotisation syndicale 2022.

Le règlement a été effectué :

en espèces ☐

par chèque ☐

par prélèvement automatique ☐

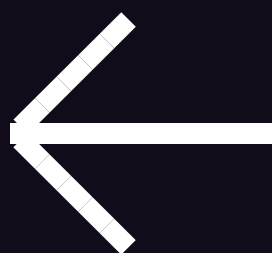
Nombre de versements :

Le trésorier du syndicat



GROUPE 3E

CONSTRUCTEURS
D'ALTERNATIVES



● Expertise économique, financière, sociale ou SSCT ; Audit comptable ; Formation des élus ; Accompagnement des CSE... ● Le Groupe 3E est un collectif d'experts engagés aux côtés des représentants du personnel et des organisations syndicales. ● Envie de muscler vos avis ? De former vos équipes ? D'entendre un autre point de vue ? ● groupe3e.fr

COMMANDE TIMBRES SYNDICAUX 2023

La participation financière de l'adhérent, est un acte volontaire de portée collective.

La cotisation syndicale est, pour chaque adhérent, un effort à bien apprécier et à valoriser. C'est une partie de son salaire qu'il investit pour la défense de ses revendications et celles des autres afin d'empêcher tous reculs sociaux et conquérir des avancées sociales conséquentes.

C'est pourquoi, la direction syndicale, les militants, doivent considérer et traiter la participation financière de l'adhérent comme un acte militant, traduction de la conscience du travailleur organisé. Cela conduit à gérer collectivement avec une grande rigueur et transparence l'argent des cotisations syndicales.

En payant régulièrement sa cotisation, le syndiqué concrétise son engagement individuel dans un rassemblement solidaire d'hommes et de femmes, et apporte ainsi sa part de moyens financiers nécessaires à la réalisation de l'activité syndicale.

Si le rapport de forces est proportionnel au nombre de syndiqués, il en va de même pour les moyens financiers dont a besoin le syndicat pour fonctionner.

L'adhésion à la CGT est concrétisée par une cotisation mensuelle, et doit donc être versée régulièrement au syndicat qui reverse via CoGéTise aux structures CGT.

La rentrée régulière des cotisations est un gage d'efficacité du syndicat. Sans cette régularité, il ne peut faire face à ses engagements, les salariés se détournent de lui, ce qui se traduira inéluctablement par la disparition du syndicat.

Le taux de cotisation est tout aussi déterminant. Ce taux est fixé à 1 % de la rémunération nette du syndiqué, c'est une mesure juste et solidaire pour que chacun participe financièrement proportionnellement à ses ressources.

À l'évidence, la cotisation syndicale est un rempart contre les reculs sociaux, lorsque la lutte organisée aboutit à de nouveaux acquis sociaux, ou évite les reculs, c'est bien plus de 1% que cela rapporte aux salariés.

Les cotisations syndicales établissent les bases de la démocratie et de l'indépendance de la CGT.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner vos commandes de timbres, en précisant bien le nombre de timbres par Catégories Socioprofessionnelles (OE/, UFICT, UFR). Le matériel vous sera envoyé à la condition que vous soyez à jour de vos cotisations pour l'année 2021.

COMMANDE TIMBRES SYNDICAUX 2023

NOM ET ADRESSE DU SYNDICAT :

NOM DU SECRÉTAIRE DU SYNDICAT :

NOM DU TRÉSORIER DU SYNDICAT :

CODE COGETISE :

	Ouvriers/Employés	Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de Maîtrise	Retraités
NOMBRE FNI			
NOMBRE DE TIMBRES			

Renvoyer le bon de commande à : nadia.benamar@fnic-cgt.fr ou à la Fédération.

BAROMÈTRE SOCIAL 2022



SMIC au 1er août 2022

	BRUT	NET
● Horaire	11,07 €	8,76 €
● Mensuel 35h	1 678,95 €	1 329,05 €
● Annuel	20 147,40 €	15 948,71 €

RSA au 1er juillet 2022

Personne seule			
PERSONNE SEULE	Nombre de personnes à charge	0	598,54 €
		1	897,82 €
		2	1 077,38 €
		3	1 316,79 €
COUPLE		0	897,81 €
		1	1 077,38 €
		2	1 256,93 €
		3	1 496,35 €

Régime général au 1er juillet 2022

Maximum
1 714,00 €

Minimum
678,71 €

Montant majoré si durée de cotisation = ou > à 120 trimestres
Maximum 741,64 €

Majorations

- sans condition de ressources
10 % pour 3 enfants
- sous condition de ressources
 - pour tierce personne : 1 192,56 €
 - pour un enfant à charge : 5 %

Allocation Adulte Handicapé

Handicapé			
PERSONNE SEULE	Nombre de personnes à charge	0	956,65 €
		1	1 435,00 €
		2	1 913,33 €
		3	2 391,58 €
COUPLE		0	1 731,50 €
		1	2 209,83 €
		2	2 688,16 €
		3	3 166,50 €

Allocation mensuelle solidarité personnes âgées

● 1 personne 953,45 €

● 2 personnes 1 480,24 €

Récupérable sur succession > 39 000 €

Plafond Sécurité sociale 2022

MENSUEL	3 428 €
ANNUEL	41 136 €

Retraite complémentaire

VALEUR DU POINT	
● AGIRC-ARCCO	1,2841
● IRCANTEC	0,49541
PRIX ACHAT 1 POINT	
● AGIRC-ARCCO	17,4316
● IRCANTEC	5,083

Taux des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE	TAUX ZÉRO	TAUX RÉDUIT 3,8 %	TAUX RÉDUIT 6,6 %	TAUX RÉDUIT 8,3 %
1 PART	< 11 431 €	> 11 432 < 14 944 €	> 14 945 < 23 193 €	> 23 193 €
1,5 PART	< 14 483 €	> 14 484 < 18 934 €	> 22 925 < 35 575 €	> 35 575 €
2 PARTS	< 17 535 €	> 17 536 < 22 924 €	> 18 935 < 29 384 €	> 29 384 €
2,5 PARTS	< 20 587 €	> 20 588 < 26 914 €	> 26 915 < 41 766 €	> 41 766 €
3 PARTS	< 23 639 €	> 23 640 < 30 904 €	> 30 905 < 47 957 €	> 47 957 €
TAUX DE LA CSG	Exonération	3,80 %	6,60 %	8,30 %
TAUX DE LA CRDS	Exonération	0,50 %	0,50 %	0,50 %
TAUX DE LA CASA	Exonération	Exonération	0,30 %	0,30 %
CONTRIBUTION GLOBALE	Exonération	4,30 %	7,40 %	9,10 %
TAUX DE CSG DÉDUCTIBLE DE L'IR	Exonération	3,80 %	4,20 %	5,90 %

Complémentaire santé solidaire

				COÛT/MOIS	
				moins de 29 ans	8 €
				30 à 49 ans	14 €
				50 à 59 ans	21 €
				60 à 69 ans	25 €
				plus de 70 ans	30 €
	PLAFOND A GRATUITÉ		PLAFOND B PAYANTE		
	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	
1 PERSONNE	798 €	9 571 €	1 077 €	12 921 €	
2 PERSONNES	1 196 €	14 357 €	1 615 €	19 382 €	

Pension de reversion

54 % de la pension
50 % pour la fonction publique

● POUR 60 TRIMESTRES VALIDÉS	
MINIMUM	294,23 €/mois
MAXIMUM	925,56 €/mois
● PLAFOND DE RESSOURCES	
1 PERSONNE	21 985,60 €/mois
2 PERSONNES	35 176,96 €/mois

Pension de retraite des fonctionnaires

Minimum garanti pour 40 ans de service
1 248,33 €

● Majoration

< 15 ans	717,79 €
< entre 15 et 30 ans	2,5 points/an
< entre 30 et 39 ans	0,5 points/an

Aide au maintien à domicile

- Concerne les retraités de la Fonction publique d'État de + 55 ans.
- Non cumulable avec l'APA, l'AAH ou la PCH.
- Montant de la participation horaire pour le bénéficiaire, selon ressources.

3 exemples :

RESSOURCES MENSUELLES		PARTICIPATION BÉNÉFICIAIRE
Personne seule	Couple	
Moins de 916,78 €	Moins de 1 423,31 €	10 %
916,78 € à 1 010 €	1 423,31 € à 1 617 €	15 %
1 011 € à 1 111 €	1 618 € à 1 768 €	25 %

Revalorisation des loyers 3ème trimestre 2022

Valeur de l'IRL au 14 octobre 2022	136,27
Variation annuelle	3,49%

Allocation veuvage

PLAFOND RESSOURCES	790,24 €
MONTANT VERSÉ MAXIMUM	632,19 €

Médecin généraliste conventionné secteur 1

CONSULTATION EN CABINET		25 €
MAJORATION	À DOMICILE	10 €
	DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS	22,60 €
	ENTRE 20H-00H ET 6H-8H	38,50 €
	ENTRE 00H-6H	43,50 €

Allocation perte d'autonomie

MONTANT MAXIMAL		
DEGRÉ DE DÉPENDANCE	GIR 1	1 807,89 €
	GIR 2	1 462,08 €
	GIR 3	1 056,57 €
	GIR 4	705,13 €

PRISE EN CHARGE EN ÉTABLISSEMENT

- Ressources > 816,65 € < 3 007,51 € = participation de 0 à 90 %
- Ressources < 2 489,37 €/mois = coefficient réducteur de 0 à 80 % appliqué. Acquiescement du ticket modérateur correspondant au montant du tarif GIR 5 et 6.

Pension militaire d'invalidité et retraite du combattant

Valeur du point d'indice servant au calcul des pensions militaires d'invalidité (pmi) des retraites du combattant et du plafond majorable des rentes mutualistes anciens combattants au 1er janvier 2022

15,05 €

Forfaits hospitaliers 2022

● HÔPITAL/CLINIQUE	20 €/jour
● SERVICE PSYCHIATRIQUE	15 €/jour

Préparez votre nouveau cycle électoral

***Donnez-vous
les moyens de faire
fonctionner
efficacement
votre CSE***

Cet accompagnement
personnalisé vous permettra
de préparer votre élection
en deux étapes :

1 Diagnostic de votre 1^{er} mandat

2 Réunion de synthèse

